

Le 18/12/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/0706/2024/ASSNC

AVIS DE CONSULTATION

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour la prestation de :

Coordination des actions sport santé de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Cette consultation est ouverte, adressée par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, avec les documents de consultation correspondants, et publiée simultanément sur le site internet de l'ASSNC : <https://www.santepourtous.nc/l-agence/nos-avis-de-consultation>

Les offres devront être transmises **par mail** à : preventionsurcharge@ass.nc et secretariat@ass.nc ou déposées contre récépissé ou parvenir par pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851 NOUMEA Cedex

avant le : **lundi 30 décembre 2024 à 11h30.**

Le 18/12/2024.

N°4921/0706 /2024/ASSNC

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

OBJET : PRESTATIONS DE COORDINATION DES ACTIONS SPORT SANTE DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie lance une consultation pour les prestations de :

COORDINATION DES ACTIONS SPORT SANTE DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

1 – Contexte réglementaire

Le contrat à passer est un contrat de prestations de service conclu pour répondre aux besoins de l'acheteur public en matière de fournitures, services ou travaux. Ce contrat est proposé conformément aux dispositions de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics.

2 – Etendue de la consultation

Bien que cette consultation soit adressée directement par email à plusieurs opérateurs économiques susceptibles de réaliser les prestations, les documents de consultation correspondants sont simultanément publiés sur le site internet de l'ASSNC afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

3 – Répartition en lots, forme des réponses, et forme des contrats

Les prestations ne sont pas réparties en lots.

Un candidat peut répondre pour l'ensemble des prestations, soit seul, soit avec un ou plusieurs sous-traitants.

4 – Forme du contrat et des prix

Les modalités de paiement seront fixées au terme de la consultation en fonction de la proposition retenue.

Un contrat sera souscrit, qui prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire, et prendra fin au plus tard le 30/06/2025. Il pourra être reconduit le cas échéant par avenant.

Les commandes sont émises au fur et à mesure des besoins par l'administration, et les prix unitaires figurant à l'article 4.2 du contrat sont appliqués aux quantités réellement exécutées.

La durée et les délais relatifs au contrat, ainsi que son éventuelle reconduction, sont précisés à l'article 6 du projet de contrat.

5 - Questions, réponses, modifications

Toute question des candidats sera envoyée au plus tard **5 jours avant la date limite de remise des offres** aux 2 adresses email suivantes : caroline.fulchiron@ass.nc et secretariat@ass.nc.

Les réponses et les éventuelles modifications de la consultation seront envoyées en temps utile à l'ensemble des candidats si elles impactent la teneur de la consultation.

L'échéance limite de remise des offres ci-dessous pourra être modifiée en cas de nécessité à la suite de ces questions.

6 – Documents à remettre par les soumissionnaires

Chaque soumissionnaire doit remettre une offre constituée comme suit :

- a) Un **document de présentation succinct** comportant références, moyens humains et techniques, qualifications, savoir-faire lié à des expériences particulières touchant à l'objet des prestations objet de la présente consultation ;
- b) La **fiche de renseignement** dûment complétée ; *
- c) Un document technique précisant la manière particulière d'intervenir pour l'exécution du contrat ainsi que la réponse aux critères de valeur technique précisés à l'article 9 ci-après ;
- d) Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) complété et signé, ainsi que le Détail Estimatif Test (DET). Le candidat peut également, s'il le souhaite, proposer un devis complémentaire si le mode de facturation souhaité diffère du BPU proposé (facturation au forfait par exemple). Toutefois, l'analyse des offres sera effectuée sur la base du DET.

En cas de sous-traitance, les pièces a) et b) doivent être présentées pour chacun des sous-traitant, et les annexes de sous-traitance du contrat devront être complétées et signées.

* *Si son offre est retenue, le soumissionnaire devra fournir dans un délai de 15 jours ouvrables à compter de la demande écrite de l'acheteur public :*

- Copie du ou des diplômes,
- RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la **Statistique et des Etudes Economiques** : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
- un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ; (à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
- RIB ou RIP,

- Pour les professionnels de santé : le(s) diplôme(s) doi(ven)t être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- attestations fiscales en 3 volets pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- Une copie de sa pièce d'identité,
- Attestation d'assurance, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat.

Il devra fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

A défaut de fourniture des pièces conformes dans le délai prescrit, l'offre sera éliminée.

7 - Conditions formelles de remise de l'offre

L'offre doit être transmise à l'ASSNC avant le 30/12/2024 à 11h30.

Elle peut être remise sous format papier ou sous forme électronique.

Remise sous format papier : les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être placés dans une seule enveloppe fermée portant uniquement les mentions suivantes :

<p>Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie 16, rue du Général Gallieni 98 800 NOUMEA Consultation pour : COORDINATION DES ACTIONS SPORT SANTE DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE A N'OUVRIR qu'en séance de dépouillement</p>
--

Aucun tampon, signe distinctif ou inscription autre que celle liée à l'enregistrement de l'enveloppe ne sera toléré, exception faite des éléments de récépissé au verso de l'enveloppe, en cas d'envoi par la Poste.

Remise sous forme électronique : par mail à l'adresse suivante : caroline.fulchiron@ass.nc et secretariat@ass.nc : tous les documents listés à l'article 6 du présent règlement doivent être déposés en une fois.

L'offre doit parvenir dans les conditions de date, d'heure et de lieu indiquées dans l'avis de consultation ou ses modificatifs. Par mesure d'égalité de traitement, toute offre remise après la date et l'heure limite ne sera pas prise en considération.

Toutefois, l'administration peut recontacter les soumissionnaires par écrit pour préciser ou compléter la teneur de leur dossier à condition que cela ne modifie pas les éléments substantiels de leur offre (notamment prix, délai, conditions techniques définies par le soumissionnaire).

8 – Offres irrecevables

Les offres reçues dans les délais seront jugées irrecevables et éliminées si elles tombent dans l'une des catégories suivantes.

- ✓ **Offre inappropriée :** offre qui ne répond pas au besoin et aux exigences formulées dans les documents de la consultation.
- ✓ **Offre irrégulière :** offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable.
- ✓ **Offre inacceptable :** offre dont le prix global après application du scénario du Détail Estimatif Test est supérieur de plus de 50% à l'estimation administrative fixée avant le lancement de la consultation (soit 1.5 fois le montant estimé).

Toutefois, l'administration peut régulariser toutes les offres irrégulières dès lors qu'il ne s'agit pas d'éléments substantiels de l'offre (notamment prix, délais, éléments du mémoire technique définis par le soumissionnaire).

Elle peut également accepter des offres qui semblent anormalement basses, mais dont le soumissionnaire aura apporté les justifications objectives et pertinentes pour son niveau de prix sur demande de l'administration.

9 – Critères d'évaluation des offres recevables

L'offre de chaque soumissionnaire sera évaluée sur la base des critères suivants :

- **Critère économique sur 100 points maximum avec un coefficient de pondération de 55% de la note globale :**

L'évaluation sera faite par comparaison des offres recevables reçues de chaque soumissionnaire, sur la base du prix global obtenu en appliquant le scénario de quantités proposé dans le Détail Estimatif Test (DET).

Formule, pour le critère économique :

$$\text{Note attribuée} = 100 \times \frac{\text{(note la moins élevée parmi les candidats)}}{\text{(note du candidat analysé)}}$$

- **Critère valeur technique sur 100 points maximum, avec un coefficient de pondération de 45% de la note globale :**

L'évaluation sera faite sur la base des éléments fournis par le soumissionnaire dans un mémoire technique ayant trait aux différents sujets suivants :

- expertise technique ou savoir-faire particulier apportant une plus-value technique à l'exécution du contrat, à démontrer par les références, les compétences des personnels, et / ou d'éventuelles certifications : 25 points maximum ;
- organisation et méthodologie d'exécution des prestations : 25 points maximum ;

- délai d'intervention, rétroplanning, taux de disponibilité garanti, ... : 25 points maximum
- moyens humains, effectifs, et autres moyens affectés au projet : 20 points maximum ;
- démarche de développement durable dans l'exécution du contrat : 5 points maximum ;

Comme pour le critère économique, la meilleure soumission doit en fin de compte bénéficier de la note maximale prévue pour ce critère afin d'éviter de fausser le poids relatif des critères. Lorsque la notation appliquée ne conduit pas à ce résultat, les notes de toutes les soumissions pour ce critère donné sont recalculées proportionnellement afin d'atteindre ce résultat.

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

La note globale N varie de 0 à 100 et est calculée comme suit :

$$N = \text{Note technique} \times 0.45 + \text{Note économique} \times 0.55$$

Chaque note de sous-critère ou de critère est arrondie à la 1ère décimale, quelle que soit l'étape de calcul.

10 - Suites de la consultation

Le contrat à passer sera mono-attributaire : le soumissionnaire le mieux classé sera attributaire du contrat, sous réserve de vérification de la régularité fiscale et sociale.

Toutefois, si aucune offre n'est jugée satisfaisante, l'administration peut consulter de nouveau l'ensemble des soumissionnaires en vue de parfaire leurs offres ou de négocier les prix, sans remettre en cause les éléments essentiels de la consultation.

L'administration reste discrétionnairement libre de ne pas donner suite ou de ne donner qu'une suite partielle à la présente consultation.

11 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.



ANNEXE 1 – FICHE DE RENSEIGNEMENT PRESTATAIRE

À compléter par le candidat

A- PRÉSENTATION DU CANDIDAT

NOM, Prénoms, qualités et pouvoirs du signataire de la déclaration : (*)

Statut juridique : _____
 Enseigne/Nom commercial : _____
 Lieu de résidence administrative : _____
 N° d'identification RIDET : _____ N° d'identification CAFAT : _____
 N° K-Bis si société: _____ Ou N° répertoire des métiers : _____
 N° inscription à l'ordre des médecins et à la spécialité : _____
 N° enregistrement au fichier ADELI (pour les professionnels de santé) : _____
 Pour les candidats établis à l'étranger, numéro et date d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers ou registre équivalent : _____
 Téléphone : _____ Portable : _____ - Courriel : _____

C – SITUATION DU CANDIDAT

Le candidat est-il en état de : (entourer les mentions adéquates, rayer les mentions inutiles)

- Liquidation : OUI – NON
- Faillite personnelle : OUI – NON
- Redressement judiciaire : OUI – NON

ou procédures équivalentes si le candidat est établi à l'étranger : OUI - NON

Dans le cas d'un redressement judiciaire, joindre copie du ou des jugements ou de tout justificatif démontrant qu'il est autorisé à poursuivre ses activités à la date de remise de l'offre et pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

D – CANDIDATURE

Je déclare mon intention de soumissionner à la présente consultation :

D.1 Mon offre est présentée sous forme individuelle, indépendamment d'un groupement.

E – SOUS-TRAITANCE

(Le candidat doit cocher la case correspondant à son cas et compléter le tableau selon le cas)

E.1 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution de l'opération et je n'envisage pas de sous-traiter.

E.2 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations et j'envisage de sous-traiter, *mais je n'ai pas encore identifié mes sous-traitants.*

Lot	Nature des prestations sous-traitées

E.3 **Je dispose** en interne des compétences et moyens nécessaires à l'exécution des prestations, j'envisage de sous-traiter et *j'ai identifié mes sous-traitants :*

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)



--	--	--	--

E.4 **Je ne dispose pas** de toutes les compétences et des moyens nécessaires à l'exécution des prestations et serai obligé de sous-traiter. En conséquence, sauf pour les prestations mineures, *je suis obligé de déclarer* mes sous-traitants au stade de ma candidature pour justifier de mes capacités.

Lot	Nature des prestations sous-traitées	Nom du sous-traitant	N° fiche d'identification de sous-traitant (cf. annexe 2 RC)

La fiche d'identification du sous-traitant (cf. modèle en annexe du contrat) doit être fournie pour chaque sous-traitant déclaré. En cas d'absence de cette pièce, le sous-traitant ne sera pas pris en compte dans la candidature du candidat et dans l'évaluation de ses capacités.

La déclaration de sous-traitance doit être fournie pour chaque sous-traitant. En cas d'absence de cette pièce, l'intervention de ce sous-traitant ne pourra plus être prise en compte dans la justification des capacités du candidat, et l'agrément de cette candidature pourra être remis en cause s'il s'avère que les capacités du candidat sont insuffisantes.

F – ATTESTATION SUR L'HONNEUR DU CANDIDAT (**)

Je, soussigné, (nom, prénom, qualité) atteste sur l'honneur que je suis, ou la société que je représente est, en situation régulière vis-à-vis des obligations sociales (CAFAT, RUAMM) et fiscales.

Si l'administration proposait de retenir mon offre, je m'engage à fournir les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que j'ai satisfait à mes obligations fiscales et sociales (attestations CAFAT ou RUAMM et les 3 volets de l'attestation fiscale) dans le délai de 15 jours à compter de la date notification de la demande du service instructeur, même si ma société n'a été redevable d'aucune imposition fiscale (cas des sociétés nouvellement créées).

La non production de ces documents dans le délai imparti entraînera le rejet de l'offre.

G – SIGNATURE DU CANDIDAT

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
--	---------------------------	-----------

(*) Le signataire doit justifier du pouvoir d'engager la société ou la personne qu'il représente. L'administration s'appuiera sur l'extrait K-Bis fourni mentionnant le nom du ou des gérants, ou sur une attestation ou pouvoir de délégation dûment signé par la gérance.

(**) Rappel : en application de l'art. 441-7 du code pénal, sera puni d'un emprisonnement d'un (1) an et d'une amende de 15 000 €, quiconque 1. aura établi une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts, 2. aura falsifié une attestation ou un certificat originairement sincère, 3. aura fait usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Le 18/12/2024



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921/0706/2024/ASSNC

CAHIER DES CHARGES

COORDINATION DES ACTIONS SPORT SANTE DE L'AGENCE SANITAIRE ET SOCIALE DE LA NOUVELLE CALEDONIE

Table des matières

ARTICLE 1 : OBJET	2
ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES	2
ARTICLE 3 : ABREVIATIONS	2
ARTICLE 4 : CONTEXTE	2
ARTICLE 5 : OBJECTIFS	3
ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES.....	3
ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION	5

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser les attendus portant sur la coordination des actions Sport Santé de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle Calédonie de janvier à juin 2025, et dans la continuité des précédentes actions déjà mises en place à travers une prestation.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS DE REFERENCE/ASSOCIES

- **2_RC_Consultation_Sport santé** : Règlement de consultation pour la coordination des actions Sport Santé de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle Calédonie
- **3_Projet de contrat _Sport santé-janv-juin2025**

ARTICLE 3 : ABREVIATIONS

ASSNC	Agence sanitaire et sociale de Nouvelle-Calédonie
PPS	Programme de prévention des pathologies de surcharge pondérale

ARTICLE 4 : CONTEXTE

La délibération n°114 du 24 mars 2016 relative au plan de santé calédonien « Do Kamo, Être épanoui ! » concernant l'organisation, la gouvernance, le pilotage et la régulation du système de protection sociale et de santé a posé les bases d'un renouveau en matière de santé publique et de protection sociale. L'axe 3 de ce plan place la promotion de la santé au cœur du dispositif.

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Au regard des problématiques sanitaires et sociales du territoire, et grâce à son réseau de partenaires du milieu sanitaire, éducatif, économique, associatif et institutionnel, l'ASSNC a également pour mission de favoriser un mode de vie actif et de faire la promotion des bienfaits d'une activité physique régulière à tous les âges de la vie et dans tous les milieux de vie.

Moteur du développement du Sport Santé en Nouvelle-Calédonie, elle poursuivra son accompagnement des porteurs de projet, des acteurs de terrain afin de les sensibiliser, et de contribuer à la diversification de l'offre disponible sur l'ensemble du territoire en veillant au respect des politiques de rééquilibrage mises en œuvre par les institutions. Elle s'attachera par ailleurs à développer les actions de sensibilisation en milieu scolaire.

Les actions Sport Santé de l'ASSNC s'adressent à un large public, permettant également d'orienter toute personne souhaitant s'inscrire dans une démarche de reprise d'activité ou de découverte de la pratique sportive. Les actions menées visent par ailleurs les personnes en surpoids, en situation d'obésité et/ou présentant des pathologies.

ARTICLE 5 : OBJECTIFS

Les objectifs opérationnels de l'ASSNC sont de F.A.V.O.R.I.S.E.R le développement du Sport Santé en Nouvelle-Calédonie pour tous, c'est-à-dire :

Faciliter et coordonner le Sport Santé en Nouvelle-Calédonie en se positionnant comme un référent ;

Accompagner les porteurs de projet Sport Santé ;

Valoriser les créneaux, les initiatives et les projets Sport Santé en communiquant avec des supports adaptés aux différents publics ;

Orienter le public pour proposer une pratique adaptée en termes de capacités physiques, motivation et de disponibilité de l'offre sur les bassins de vie ;

Rassembler les acteurs du sport, de la santé et de la société civile autour de projets pour créer des synergies ;

Innover en expérimentant des projets pilote, des dispositifs de type « bilans condition physique et conseils adaptés auprès du public » ;

Sensibiliser le grand public par des événements et les acteurs de terrain en proposant des modules de sensibilisation ;

Evaluer les actions mises en place afin de capitaliser et proposer aux instances décisionnelles des orientations futures ;

Rayonner et entretenir des partenariats notamment avec la région Pacifique.

ARTICLE 6 : DESCRIPTIF DES PRESTATIONS ATTENDUES

a. Contenu de la prestation :

Dans le cadre des objectifs fixés au premier semestre de l'année 2025, l'ASSNC souhaite mandater une personne ou une société dont les missions seront les suivantes :

1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	Sensibiliser les élèves et encadrants en milieu scolaire et/ou universitaire aux bienfaits de l'activité physique.
2.RECENSEMENT	Mettre à jour et enrichir le recensement des acteurs du sport santé en Nouvelle Calédonie pour faire connaître l'offre disponible sur le territoire.
3.COMMUNICATION - VALORISATION	Communiquer auprès du public sur les bienfaits de l'activité physique, et faire connaître les enjeux du sport santé auprès des associations, institutions et professionnels du monde du sport et de la santé.
4.EVENEMENTIELS	Intervenir, à la demande de l'ASSNC ou avec son aval, lors de rassemblements événementiels ou communautaires afin de promouvoir les bienfaits de la pratique d'une activité physique quotidienne et de faire connaître l'offre disponible sur le territoire.
5.BILAN CONDITION PHYSIQUE	Mettre en place et assurer la continuité de dispositifs de type "bilans condition physique et conseils adaptés auprès du public".
6.SENSIBILISATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	Sensibiliser et accompagner les managers et les salariés en entreprise, patentés ou agents de la fonction publique dans le changement de leurs habitudes quotidiennes au travail, afin de favoriser leur mobilité au bénéfice de leur santé, en mettant l'accent sur la notion de bien-être, cohésion.
7.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	Participer à des réflexions collectives sur la thématique sport santé. Accompagner les acteurs de terrain afin qu'ils soient sensibilisés aux bienfaits de l'activité physique et/ou en mesure d'animer des ateliers auprès de publics divers selon leur compétence initiale (montée en compétences). Créer des synergies sur des thématiques transversales, avec les partenaires. Accompagner les porteurs de projet et les conseiller.
8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	Suivre les temps forts et les orientations du sport santé national et régional, et élaborer des recommandations tenant compte du contexte local.

Le détail de ces missions est spécifié en annexe (annexe 1).

Le prestataire établira un bilan de ses prestations qu'il livrera à l'ASSNC au plus tard le 31/07/2025.

b. Approche et recommandations :

L'approche proposée par le prestataire doit être adaptée au contexte de ses interventions, et prendre en compte :

- Les valeurs identitaires et les diversités culturelles de la Nouvelle-Calédonie ;
- Les réalités géographiques et celles de l'environnement dans lequel vivent et évoluent les populations ;
- Les principes de promotion de la santé ;
- Le renforcement des comportements favorables à la santé.

Sur le plan général, plusieurs éléments organisationnels sont nécessaires :

- respecter les protocoles institutionnels et us et coutumes locales ;
- assurer une information transparente bien maîtrisée auprès des partenaires et en adéquation avec les attendus de l'ASSNC ;
- respecter la réglementation générale de la protection des données.

ARTICLE 7 : MODALITES D'EXECUTION

La prestation est recherchée pour la période du **15 janvier au 30 juin 2025.**

En fonction des propositions du prestataire et des attendus spécifiés par l'ASSNC dans le présent cahier des charges, des livrables définitifs seront définis et devront être fournis par le prestataire avant toute facturation.

La prestation sera supervisée par Caroline Fulchiron, responsable du programme de prévention des pathologies de surcharge pondérale de l'ASSNC.

Des réunions à prévoir, et notamment à minima :

- une réunion de cadrage lors de la signature du contrat, afin de s'accorder sur le contenu et les objectifs de la prestation ;
 - un point d'étape mensuel, avec tableau de suivi de la prestation ;
 - une réunion bilan de la prestation.
-

ANNEXE 1 : ATTENDUS DE LA PRESTATION : actions identifiées, la liste étant non exhaustive et pouvant évoluer en fonction des besoins de l'ASSNC et des projets avec les différents partenaires

Missions	Actions identifiées possibles
1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place ou accompagner des projets en milieu scolaire ou universitaire sur les bienfaits de l'activité physique (notamment bien-être), certains projets pouvant être en lien avec d'autres thématiques ou programmes de l'ASSNC (addictions...) • Coordonner si nécessaire des interventions en milieu scolaire, et intervenir en milieu scolaire ou universitaire (axer ces interventions sur un volet bien-être, cohésion, lien social) • Accompagner, sensibiliser les enseignants à la thématique et concevoir des outils, supports pédagogiques adaptés pour une montée en compétence de ces derniers
2.RECENSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour des créneaux Sport santé existants sur le site internet de l'ASSNC • Recenser les nouveaux créneaux publics Sport santé en s'appuyant notamment sur les partenaires • Recenser les créneaux Sport santé proposés par le privé • Recenser les créneaux plus « informels » qui ne répondent pas exactement aux prérequis standards des créneaux sport santé, mis en place de manière régulière mais moins formalisée afin de pouvoir orienter les personnes vers des créneaux existants • Assurer une communication de ce recensement en lien avec l'ASSNC afin d'être le plus exhaustif possible dans ce recensement
3.COMMUNICATION - VALORISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger l'ensemble des contenus sport santé de l'agence sur l'année en cours et pour janvier et février 2025 (communication sur les réseaux de l'agence) • Réfléchir à une orientation des contenus axés sur le bien-être, la cohésion, le lien social • Créer des outils, supports pour faire la promotion des bienfaits de l'activité physique • Préparation, organisation et suivi d'une campagne de communication, programmée en avril 2025 (brief de la campagne, proposition de contenu, travail avec le prestataire en charge de la campagne de communication sur les supports, rédaction du communiqué de presse, suivi et pilotage de la campagne, réponses aux médias possibles) • Répondre aux sollicitations des médias sur la thématique sport santé, en accord et en représentation de l'ASSNC • Poursuivre une veille documentaire sur la thématique Sport Santé, facilement consultable (en prenant en compte l'existant et en mettant à disposition un tableau récapitulatif des ressources avec mots clefs pour la consultation). • Réaliser des notes selon les besoins.
4.EVENEMENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> • Animer des interventions auprès des différents publics, selon les demandes des partenaires (bilans conditions physique, promotion des bienfaits de l'activité physique...)
5.BILAN CONDITION PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un point avec les partenaires sur une possible continuité ou non des créneaux bilans conditions physiques mis en place dans le cadre de conventions partenariales • Mettre en place d'autres partenariats ou autres créneaux bilans de condition physique (possibilité de faire appel à des éducateurs sportifs ou des APA), avec conseils adaptés selon les cas et orientation vers des activités adaptées, selon possibilités

Missions	Actions identifiées possibles
6.SENSIBILISATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la continuité des actions proposées en milieu professionnel (mise en place de conventions, et interventions en milieu professionnel), en : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisant les managers et les salariés, les agents aux bienfaits de bouger au travail, - en proposant des bilans condition physique avec des conseils adaptés, - en mettant l'accent sur la notion de bien-être, cohésion. • Représenter l'ASSNC pour tout séminaire, forum, toute action sur ce sujet, et en faire la communication
7.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des regroupements et réflexions collectives sur la thématique Sport Santé, selon les priorités de l'ASSNC (avec les programmes de l'ASSNC et/ou partenaires) • Participer aux formations des services civiques organisées par le GESLS sur la thématique alimentation et activité physique selon les sollicitations • Développer d'autres modules de sensibilisation pour les acteurs de terrain selon besoins, sollicitations • Créer des synergies sur des thématiques transversales dans le cadre de projets, lors de sollicitations par les partenaires ou avec les programmes de l'ASSNC • Concevoir et diffuser un bulletin d'information destiné aux partenaires afin d'entretenir une dynamique réseau (partage d'informations, d'outils...) • Accompagner les porteurs de projet, les mettre en lien avec d'autres acteurs, les conseiller sans se substituer à leurs prérogatives
8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les temps forts du sport santé national (séminaires...) et régional, et en faire un point • Faire un point sur les orientations nationales/régionales du sport santé et identifier les actions/supports susceptibles d'être adaptés à la NC



Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

N°4921 / / 2025 / ASSNC

Nom du prestataire :

Tiers :

Objet du contrat : coordination des actions sport santé de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie

Montant maximum du contrat (hors frais de déplacement) (période du 15/01/2025 au 30/06/2025) :
_____ de francs HT

Imputation budgétaire :

EXERCICE : 2025

CHAPITRE : 011

ARTICLE : 6228

LC : 1326

CONTRAT DE PRESTATIONS

ENTRE

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

dont le siège social est situé au 16, rue du Général Gallieni, enregistrée au RIDET N°673871.001
et Représentée par Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur,

ci - après dénommée « L'ASSNC » ou « l'acheteur public »,

d'une part,

et :

_____,
dont le siège social est situé _____, _____,
enregistré(e) sous le numéro RIDET _____,
Représentée par _____,
N°Compte bancaire : _____
E mail : _____

ci-après dénommé « le prestataire » ou « le titulaire »,

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

L'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie, établissement public administratif, a pour objet de faciliter la garantie du droit à la santé pour tous. Elle met en œuvre les programmes prioritaires de prévention et de promotion de la santé décidés par la Nouvelle-Calédonie. Ses missions visent à améliorer et à protéger la santé de tous les calédoniens. Elles s'articulent autour de trois axes majeurs : prévenir, comprendre et agir.

Dans le cadre du programme de prévention des pathologies de surcharge (602-12), l'ASSNC met en œuvre une prestation de coordination des actions sport santé de l'ASSNC dans la continuité des actions déjà menées en 2024, et notamment en vue de développer les actions en milieu scolaire.

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DES INTERVENANTS, COMMUNICATION

1.1 Acheteur public et personne responsable du contrat

L'acheteur public est l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie.

La personne responsable du contrat est Jean-Christophe CARDEILHAC, directeur ou son représentant.

1.2 Référent du contrat

La conduite du dossier est assurée par une personne désignée « référent du contrat » par la personne responsable du contrat.

Le référent du contrat est habilité à signer tout document pour la personne responsable du contrat dans le cadre de l'exécution du présent contrat à l'exception des bons de commande et des factures. Il communique les directives de l'ASSNC au prestataire par tout moyen.

Il est l'unique interface entre les différents intervenants, publics et privés pour la gestion et l'exécution du présent contrat.

La personne responsable du contrat lui délègue sa signature pour les directives notifiées au prestataire, et la certification du service fait pour les factures relevant du présent contrat.

1.3 Prestataire

Le prestataire titulaire du présent contrat intervient pour le compte de l'ASSNC.

Le titulaire se reconnaît être tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du contrat.

Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets ou toute remise de documents à des tiers, sans l'accord préalable de la personne responsable du contrat.

1.4 Documents à remettre par le prestataire

Les documents suivants devront être impérativement transmis dans les 15 jours de la signature du contrat :

- Copie du ou des diplômes,
 - RIDET (téléchargeable sur le site de l'Institut de la Statistique et des Etudes Economiques : <http://www.isee.nc/ridet>) Email : ridet@isee.nc et tél. N° 24 92 37,
 - un extrait K-bis attestant de la non faillite de l'entreprise datant de moins de 3 mois ;(à récupérer à la Direction des Affaires Economiques au service Registre du Commerce et des Sociétés),
 - RIB ou RIP,
-

- Pour les professionnels de santé : le(s) diplôme(s) doit être enregistré(s) auprès de la Direction des Affaires Sanitaires et Sociales de la Nouvelle-Calédonie (fichier ADELI). Fournir la preuve de l'enregistrement,
- Pour tout professionnel de santé : copie de l'attestation d'assurance professionnelle,
- attestations fiscales en 3 volets pour l'année en cours,
- attestations CAFAT / RUAMM pour le dernier trimestre exigible à la remise de l'offre,
- Une copie de sa pièce d'identité,
- Attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat, telle que définie à l'article 8 du contrat.

Le cas échéant, le prestataire doit fournir dans le même délai les mêmes pièces justificatives pour chacun de ses éventuels sous-traitants.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

2.1 – Contexte réglementaire

Le présent contrat est un contrat administratif conclu pour répondre aux besoins de l'ASSNC en matière de fournitures, services ou travaux, dont le montant répond aux conditions de l'article 2 de la délibération n°398 du 3 avril 2024 portant mesures exceptionnelles et temporaires en matière de commande publique.

2.2 – Objet des prestations du contrat

Les prestations objet du contrat sont les suivantes, priorité étant donnée à la sensibilisation en milieu scolaire :

1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	Sensibiliser les élèves et encadrants en milieu scolaire et/ou universitaire aux bienfaits de l'activité physique.
2.RECENSEMENT	Mettre à jour et enrichir le recensement des acteurs du sport santé en Nouvelle Calédonie pour faire connaître l'offre disponible sur le territoire.
3.COMMUNICATION - VALORISATION	Communiquer auprès du public sur les bienfaits de l'activité physique, et faire connaître les enjeux du sport santé auprès des associations, institutions et professionnels du monde du sport et de la santé.
4.EVENEMENTIELS	Intervenir, à la demande de l'ASSNC ou avec son aval, lors de rassemblements évènementiels ou communautaires afin de promouvoir les bienfaits de la pratique d'une activité physique quotidienne et de faire connaître l'offre disponible sur le territoire.
5.BILAN CONDITION PHYSIQUE	Mettre en place et assurer la continuité de dispositifs de type "bilans condition physique et conseils adaptés auprès du public".
6.SENSIBILISATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	Sensibiliser et accompagner les managers et les salariés en entreprise, patentés ou agents de la fonction publique dans le changement de leurs habitudes quotidiennes au travail, afin de favoriser leur mobilité au bénéfice de leur santé, en mettant l'accent sur la notion de bien-être, cohésion.
7.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	Participer à des réflexions collectives sur la thématique sport santé. Accompagner les acteurs de terrain afin qu'ils soient sensibilisés aux bienfaits de l'activité physique et/ou en mesure d'animer des ateliers auprès de publics divers selon leur compétence initiale (montée en compétences). Créer des synergies sur des thématiques transversales, avec les partenaires. Accompagner les porteurs de projet et les conseiller.

8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	Suivre les temps forts et les orientations du sport santé national et régional, et élaborer des recommandations tenant compte du contexte local.
---	--

Les priorités pour la réalisation de ces prestations seront fixées par l'ASSNC et tout projet ou toute action fera l'objet d'une validation préalable par l'ASSNC avant mise en œuvre.

Le prestataire établira un bilan de ses prestations qu'il livrera à l'ASSNC au plus tard le 31/07/2025.

2.3 – Pièces constitutives du contrat

Le contrat est constitué par le présent document avec son annexe listée ci-après :

- annexe 1 : Attendu de la prestation
- annexe 2 : cahier des charges
- annexe 3 : proposition technique du prestataire retenu lors de la consultation

ARTICLE 3 : CONSISTANCE DE LA PRESTATION

3.1 – Spécifications techniques

Les attendus de la prestation sont annexés au présent contrat (annexe 1).

L'approche proposée par le prestataire doit être adaptée au contexte de ses interventions, et prendre en compte :

- Les valeurs identitaires et les diversités culturelles de la Nouvelle-Calédonie ;
- Les réalités géographiques et celles de l'environnement dans lequel vivent et évoluent les populations ;
- Les principes de promotion de la santé ;
- Le renforcement des comportements favorables à la santé.

Sur le plan général, plusieurs éléments organisationnels sont nécessaires :

- respecter les protocoles institutionnels et us et coutumes locales ;
- assurer une information transparente bien maîtrisée auprès des partenaires et en adéquation avec les attendus de l'ASSNC ;
- respecter la réglementation générale de la protection des données.

Des réunions sont à prévoir, et notamment :

- une réunion de cadrage lors de la signature du contrat, afin de s'accorder sur le contenu et les objectifs de la prestation ;
- un point d'étape mensuel, avec tableau de suivi de la prestation ;
- une réunion bilan de la prestation.

3.2 – Lieux et bénéficiaires

La liste des lieux de livraison ou d'exécution de la prestation, ainsi que l'effectif et la précision des bénéficiaires, sont fournis par le référent du contrat par tout moyen, tout au long de l'exécution du contrat. Le transport vers le lieu d'exécution de la prestation sera assuré par le prestataire.

ARTICLE 4 : PRIX ET PAIEMENT

4.1 – Contenu des prix

Le titulaire reconnaît notamment :

- S'être assuré des conditions générales d'exécution et de réception des prestations notamment du point de vue légal et administratif. Toute carence, erreur ou omission du titulaire dans l'obtention de ces renseignements ne pourra qu'engager sa responsabilité totale et entière et demeurera à sa charge.
- Avoir pris connaissance de tous les documents de la consultation et avoir inclus dans les prix unitaires établis sous son entière responsabilité, toutes sujétions inhérentes à l'appréciation de la nature de l'exécution des prestations.
- Avoir établi sous sa responsabilité les prix unitaires du présent contrat, qui ne pourront en aucun cas être remis en cause, ni faire l'objet de modifications ou réclamations de quelque nature que ce soit, sauf cas de force majeure. Le montant de la rémunération du prestataire pour chaque prix unitaire inclut tout déplacement et sujétions, hors déplacements prévus à l'article 5 et validé en amont par le responsable du contrat.

4.2 – Quantités et Montant

Le montant du contrat est donné à titre indicatif et par application du Bordereau de Prix Unitaire (BPU) en date du __/12/2024. Les prestations sont rémunérées par application des prix unitaires HT aux quantités commandées et réellement exécutées, le montant maximal du contrat étant précisé à l'article 4.4 du présent contrat.

L'ASSNC n'étant pas en mesure de déterminer exactement les quantités qui seront réellement commandées dans le cadre de l'exécution du présent contrat, cette dernière se réserve le droit d'adapter ses commandes à ses besoins à hauteur du montant maximum du contrat (article 4.4), ou de ne commander qu'une partie des prestations, sans que le prestataire puisse prétendre à une indemnité quelconque ni à une révision de ses prix unitaires ni à toute autre modification des conditions fixées par le présent contrat.

La TGC en vigueur sera rajoutée aux factures correspondantes. A défaut, en cas d'exonération, la facture devra mentionner l'article de la loi permettant cette exonération.

4.3 - Sous-traitance

Sans objet

Le tableau ci-après indique les sous-traitants à qui est confiée une partie de l'exécution.

Prestations sous-traitées	Sous-traitant	Montant HT	Montant TTC*	Annexe n°

**Montant indicatif calculé au regard de la TGC applicable au moment de la remise de l'offre*

Les annexes de sous-traitance jointes au présent contrat précisent pour chacun des sous-traitants, l'identité, les prestations sous-traitées, ainsi que les conditions de paiement.

4.4-Montants maximal commandés au titre du contrat

L'acheteur public s'engage à commander, pendant la durée de période du contrat définie à l'article 6, pour un maximum hors frais de déplacement, de _____ (_____) de francs HT.

Le montant réel à verser au titre du contrat correspond aux quantités réellement commandées et exécutées.

4.5 – Modalités en cas de contrats passés avec d'autres prestataires pour le même objet

L'acheteur public se réserve le droit de passer un contrat ou des commandes avec d'autres prestataires pour un objet similaire ou identique et de leur faire exécuter en parallèle des prestations similaires ou identiques, ce qui ôte toute exclusivité au titulaire du présent contrat.

4.6 – Caractère des prix

Les prix du contrat sont ceux figurant au bordereau de prix unitaire annexé au présent contrat.

Le titulaire du contrat peut demander par écrit, une révision des prix au moins deux (2) mois avant la date anniversaire du contrat. Pendant l'exécution du contrat, les prix pourront être révisés d'accord partie pour tenir compte des variations économiques significatives liées notamment à la création ou à la variation de toute taxe fiscale, parafiscale ou autre, ou de toute réglementation frappant obligatoirement les prestations et/ou les fournitures.

ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Les frais de déplacement seront pris en charge en complément du montant du contrat, sous réserve d'une validation préalable de l'ASSNC avant déplacement.

5-1 - En cas de vacances décentralisées D'UNE JOURNEE au-delà de 40 kilomètres et en deçà de 130 km de son domicile

Le prestataire percevra au titre de l'utilisation de son véhicule personnel pour le déplacement les sommes suivantes, à l'exclusion de tout autre remboursement :

Indemnité kilométrique	55 FCFP TTC/kilomètre
Temps de trajet	2.200 FCFP TTC/100 kilomètres

5-2 - En cas de vacances D'UNE JOURNEE décentralisées au-delà de 130 km de son domicile

Pour une vacation d'une journée, le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait jour de 27 500 F CFP TTC.

5-3 - En cas de vacances DE PLUS D'UNE JOURNEE décentralisées au-delà de 130 km de son domicile,

Pour des vacances de plusieurs jours consécutifs le prestataire percevra au titre du déplacement un forfait selon le tableau suivant :

Durée de la vacation	Sans mise à disposition de logement par l'administration	Avec mise à disposition de logement par l'administration
2 jours (une nuitée)	44 500 francs TTC	35 000 francs TTC
3 jours (deux nuitées)	57 500 francs TTC	38 500 francs TTC
4 jours (trois nuitées)	69 500 francs TTC	41 000 francs TTC
5 jours (quatre nuitées)	82 500 francs TTC	44 500 francs TTC

5-4 En cas de prise de billet d'avion, rendue nécessaire pour l'exécution de la vacation, l'Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie remboursera au prestataire sur présentation des justificatifs acquittés :

- Le cout du billet,
- Les excédents éventuels de bagage.

5-5 - Pour les vacances décentralisées au-delà de 130 km de son domicile nécessitant un départ anticipé la veille du jour de vacation et sans mise à disposition de logement par l'administration, la nuitée précédente sera prise en charge à hauteur de 15 000 F CFP TTC.

Les forfaits mentionnés au 5-2 et 5-3 incluent les frais de location de voiture et de carburant, de repas et d'hébergement. Pour tout déplacement inférieur aux distances énoncées dans les 5-1 ; 5-2 ; 5-3 ci-dessus, le prestataire assumera les risques et les coûts liés au transport. »

ARTICLE 6 : DUREE ET DELAIS

6.1 – Durée de validité du contrat

Le contrat prendra effet lorsqu'il sera notifié au prestataire qui en accuse réception. Il prendra fin au plus tard le 30 juin 2025.

Il n'est pas prévu de reconduction du contrat, toutefois il peut être reconduit une fois par avenant afin d'assurer la continuité des actions si l'ASSNC l'estime nécessaire et sous réserve de vote du budget consacré à cette action par le conseil d'administration de l'ASSNC.

La durée de période du contrat peut être réduite en cas de résiliation anticipée du contrat, sur décision de la personne responsable du contrat.

6.2 – Délais d'exécution des prestations

Le délai d'exécution des prestations court à compter de la notification du présent contrat.

Si après application du délai contractuel applicable, la date de fin dudit délai tombe sur un jour férié, chômé ou de week-end, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable suivant.

6.3 – Prolongation des délais

S'il manque un élément d'information ou une directive de la personne responsable du contrat entraînant potentiellement un retard dans la réalisation des prestations, le prestataire est tenu d'en informer immédiatement le référent du contrat, et celui-ci décide éventuellement de prolonger le délai par écrit si cette lacune est réellement de nature à remettre en cause l'avancement de l'ensemble de la prestation en cours d'exécution.

En cas de prolongation des délais, le motif de prolongation et le nombre de jours calendaires, ouvrés ou ouvrables est précisé par écrit par le référent du contrat, ainsi que la nouvelle date de fin contractuelle des délais d'exécution.

ARTICLE 7 : FACTURATION ET REGLEMENT

7.1 – Présentation de la facture

Les mentions minimales suivantes doivent apparaître sur les factures :

- a) Le numéro et la date d'émission de la facture,
- b) Le nom ou la raison sociale du créancier, ainsi que son adresse physique,
- c) Le nom et l'adresse du prestataire, y compris son adresse email,
- d) Le numéro de RIDET (10 chiffres),
- e) La référence d'inscription au registre du commerce ou au répertoire des métiers pour les sociétés,
- f) La domiciliation bancaire et le RIB (23 chiffres),
- g) La désignation de la collectivité débitrice (nom, adresse, direction ou service),
- h) Le numéro et la date de notification du contrat,
- i) La nature des prestations,
- j) Les prix unitaires,
- k) Les quantités réelles exécutées ou le pourcentage d'avancement des prestations depuis le début de l'exécution de la commande,
- l) Le montant total hors taxe,
- m) Les taux et montant des taxes applicables, et la référence à la loi appliquée en cas d'exonération,

La facture est certifiée « service fait » par le référent du contrat ou par toute autre personne autorisée par le responsable du contrat ou son représentant.

Afin de permettre un suivi régulier de l'exécution de la prestation, le Prestataire s'engage à transmettre, lors de l'envoi de sa facture, les informations suivantes à l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie :

- Date et heure des missions (type de prestations) et quantité (jour/homme ou demi-journée/homme),
-

- L'ensemble des documents, rapports ou outils issus des prestations commandées qui pourraient être demandés par l'ASSNC pour validation du service fait.

Le montant de la prestation TTC, sera payable dans les 30 jours à compter de la réception de la facture.

7.2 – Envoi de la facture

La facture sera envoyée :

- soit par courrier, à

Agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,
16, rue du Général Gallieni
BP P4
98 851 NOUMEA Cedex

- soit par mél à caroline.fulchiron@ass.nc et comptabilite@ass.nc

Le référent du contrat pourra notifier au prestataire par écrit des modalités différentes, notamment en cas de changement d'organisation interne de l'acheteur public.

7.3 – Règlement

L'acheteur public se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter le montant au crédit du compte du titulaire tel qu'indiqué en première page du présent contrat.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le prestataire s'engage à exécuter ses prestations dans les règles de l'art conformément aux méthodes et usages en vigueur dans son domaine d'intervention, notamment dans le respect strict du secret professionnel.

Il s'engage par ailleurs à utiliser de manière raisonnée l'ensemble du matériel mis à sa disposition pour l'exécution de sa prestation. A cet effet, il reconnaît avoir été informé des risques encourus lors de l'utilisation de ce matériel et avoir été destinataire des instructions nécessaires afin de se préserver de ces risques (modes opératoires...).

En considération de ce qui précède, le Prestataire :

- dégage l'ASSNC de toute responsabilité pour tout dommage corporel ou matériel intervenu dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation,
- devra pouvoir justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée, garantissant sa responsabilité civile au titre du contrat :
 - pour pertes et dommages causés par des personnes dont l'assuré est civilement responsable, quelles que soient la nature et la gravité des fautes de ces personnes ;
 - pour pertes et dommages causés aux tiers du fait d'accidents ou d'incendie par ses matériels d'exploitation.

En cas d'existence d'une franchise dans le contrat souscrit par le titulaire, ce dernier sera réputé la prendre intégralement en charge.

ARTICLE 9 - PROPRIETE INTELLECTUELLE – OBLIGATION DE DISCRETION

Dans le cas où le titulaire possède des droits patrimoniaux d'auteur concernant l'exploitation de l'œuvre de conception (plans, documents, etc...) ou les édifices / ouvrages construits selon cette œuvre, ces droits sont cédés en totalité à l'ASSNC, notamment :

- le droit de représentation (divulgateion, communication au public) ;
- le droit de reproduction (communication indirecte au public) ;
- le droit de modification, adaptation, transformation, arrangement ou reproduction par un art ou un procédé quelconque, par l'ASSNC ou tout intervenant mandaté par ce dernier, dans le cadre de la continuation du projet et de la réalisation de l'opération (notamment en cas de défaillance du titulaire du présent contrat), ou dans le cadre des besoins d'évolution des édifices / ouvrages au cours de leur vie pour des motifs fonctionnels, règlementaires ou d'intérêt général.

Les éventuels droits d'exploitation de l'œuvre de conception sont cédés à l'ASSNC à titre non exclusif. Le titulaire peut donc librement en user.

Les droits ci-dessus sont cédés jusqu'à 30 ans après la réception des prestations ou des travaux concernant les édifices et ouvrages.

L'exercice du droit de représentation s'étend à tous les supports y compris les plateformes numériques sur internet sur l'ensemble des territoires français et sur les territoires non français de la région du Pacifique Ouest.

Le prestataire est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations (techniques, financières ou organisationnelles) auxquelles il aurait accès dans le cadre du présent contrat.

Le prestataire s'engage à conserver de la façon la plus stricte, la discrétion la plus absolue sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses prestations.

Le non-respect de cette obligation constituera un juste motif de rupture immédiate du présent contrat ; la rupture étant effective à la date de première présentation de la lettre recommandée.

Le prestataire s'engage par ailleurs à conserver un caractère confidentiel à toute idée, tout concept, tout savoir-faire ou autre technique, relatifs à l'activité de l'ASSNC, qui lui seront communiqués de manière directe ou indirecte et à ne divulguer à aucune tierce personne, même après le terme de la présente convention, les informations confidentielles qu'il aurait à connaître dans le cadre de l'accomplissement de sa prestation.

Le prestataire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soin que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

Le cas échéant, le prestataire s'engage le cas échéant, à faire respecter ces dispositions par ses personnels et préposés. Afin de préserver la confidentialité des données médicales portées à la connaissance du personnel du prestataire dans l'exercice de leur fonction, ceux-ci sont soumis par le présent contrat, à une clause de secret professionnel.

Toute infraction à la présente disposition légitimera une demande du Bénéficiaire tendant au remboursement de l'ensemble des sommes versées au Prestataire.

ARTICLE 10 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la législation et la réglementation en vigueur applicable en Nouvelle-Calédonie en matière de traitement de données à caractère personnel (loi N°78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016).

Dans le cas où le recueil et le traitement de certaines données personnelles relatives aux bénéficiaires sont indispensables à l'exécution du contrat, ces données transmises par l'ASSNC au prestataire doivent être réservées exclusivement à l'exécution des prestations objet du contrat.

Le prestataire s'engage notamment à garantir leur confidentialité, par l'adoption de mesures internes liées à son système d'information ou concernant son personnel.

Il s'engage en particulier à :

- ne pas utiliser les données auxquelles il peut accéder à des fins autres que celles prévues par ses attributions;

- ne divulguer ces données qu'aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu'il s'agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
- ne faire aucune copie de ces données sauf à ce que cela soit nécessaire à l'exécution de ses fonctions;
- prendre toutes les mesures conformes aux usages et à l'état de l'art dans le cadre de ses attributions afin d'éviter l'utilisation détournée ou frauduleuse de ces données ;
- prendre toutes précautions conformes aux usages et à l'état de l'art pour préserver la sécurité physique et logique de ces données ;
- s'assurer, dans la limite de ses attributions, que seuls des moyens de communication sécurisés seront utilisés pour transférer ces données ;
- en cas de cessation de ses fonctions, restituer intégralement les données, fichiers informatiques et tout support d'information relatif à ces données.

Cet engagement de confidentialité, en vigueur pendant toute la durée de ses fonctions, demeurera effectif, sans limitation de durée après la cessation de ses fonctions, quelle qu'en soit la cause, dès lors que cet engagement concerne l'utilisation et la communication de données à caractère personnel.

Le prestataire doit aider le référent du contrat à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Il l'informe immédiatement de toute demande des bénéficiaires et de toute situation de violation de la protection des données personnelles.

Il est informé que toute violation du présent engagement l'expose à des sanctions disciplinaires et pénales conformément à la réglementation en vigueur, notamment au regard des articles 226-16 à 226-24 du code pénal.

ARTICLE 11 – OPERATIONS DE VERIFICATION

Les opérations de vérification quantitatives et qualitatives ont pour objet de permettre à l'ASSNC de contrôler la conformité de la prestation, conformément aux dispositions du présent contrat. L'ASSNC vérifie que les prestations et leurs délais de mise en œuvre sont conformes aux stipulations du contrat via notamment le compte-rendu transmis au responsable de Programme.

ARTICLE 12 – PENALITES ET REFACTIONS

- *Pénalité pour retard dans la réalisation de la prestation.* Si le titulaire n'est pas en mesure de respecter la date / délais prévus au contrat, pour des motifs lui incombant, une pénalité forfaitaire de 1% du montant HT des prestations commandées pourra lui être appliquée par jour de retard sur le montant des paiements correspondants (sans application de taxes).

Ces pénalités de retard sont plafonnées à hauteur de 10% du montant HT des prestations concernées.

- *En cas de mauvaise exécution ou d'exécution partielle des prestations,* l'ASSNC se réserve le droit de prononcer une réfaction qui consiste en une réduction de prix allant de 1% à 10% du montant du contrat, selon l'étendue des faits constatés pour le non-respect du présent contrat.

ARTICLE 13 - RESILIATION

Tout manquement de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge, entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit au présent contrat, quinze jours après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

En cas de résiliation, toutes les fournitures, prestations ou travaux livrés et acceptés par l'ASSNC restent sa propriété, et ce dernier peut en disposer, les mettre à disposition d'autres prestataires pour continuer l'objet du contrat, au besoin en opérant certaines modifications.

Enfin, l'ASSNC pourra résilier le présent contrat avant la fin de sa durée en cours pour tout motif d'intérêt général, ou pour des raisons sanitaires rendant impossible la réalisation de la prestation, par envoi au prestataire d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - LITIGES

En l'absence de règlement à l'amiable, le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie est désigné pour connaître de tout litige entre le titulaire et l'administration relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DE L'OFFRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

A Nouméa, le.....

Nom, prénom, Signature suivis de la mention « Lu et approuvé » Le Prestataire,	Pour l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie Le directeur Jean-Christophe CARDEILHAC
--	--

ANNEXE 1 : ATTENDUS DE LA PRESTATION : actions identifiées possibles, la liste étant non exhaustive et pouvant évoluer en fonction des besoins de l'ASSNC et des projets avec les différents partenaires

Missions	Actions identifiées possibles
1.SENSIBILISATION EN MILIEU SCOLAIRE	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place ou accompagner des projets en milieu scolaire ou universitaire sur les bienfaits de l'activité physique (notamment bien-être), certains projets pouvant être en lien avec d'autres thématiques ou programmes de l'ASSNC (addictions...) • Coordonner si nécessaire des interventions en milieu scolaire, et intervenir en milieu scolaire ou universitaire (axer ces interventions sur un volet bien-être, cohésion, lien social) • Accompagner, sensibiliser les enseignants à la thématique et concevoir des outils, supports pédagogiques adaptés pour une montée en compétence de ces derniers
2.RECENSEMENT	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour des créneaux Sport santé existants sur le site internet de l'ASSNC • Recenser les nouveaux créneaux publics Sport santé en s'appuyant notamment sur les partenaires • Recenser les créneaux Sport santé proposés par le privé • Recenser les créneaux plus « informels » qui ne répondent pas exactement aux prérequis standards des créneaux sport santé, mis en place de manière régulière mais moins formalisée afin de pouvoir orienter les personnes vers des créneaux existants • Assurer une communication de ce recensement en lien avec l'ASSNC afin d'être le plus exhaustif possible dans ce recensement
3.COMMUNICATION - VALORISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Rédiger l'ensemble des contenus sport santé de l'agence sur l'année en cours et pour janvier et février 2025 (communication sur les réseaux de l'agence) • Réfléchir à une orientation des contenus axés sur le bien-être, la cohésion, le lien social • Créer des outils, supports pour faire la promotion des bienfaits de l'activité physique • Préparation, organisation et suivi d'une campagne de communication, programmée en avril 2025 (brief de la campagne, proposition de contenu, travail avec le prestataire en charge de la campagne de communication sur les supports, rédaction du communiqué de presse, suivi et pilotage de la campagne, réponses aux médias possibles) • Répondre aux sollicitations des médias sur la thématique sport santé, en accord et en représentation de l'ASSNC • Poursuivre une veille documentaire sur la thématique Sport Santé, facilement consultable (en prenant en compte l'existant et en mettant à disposition un tableau récapitulatif des ressources avec mots clefs pour la consultation). • Réaliser des notes selon les besoins.
4.EVENEMENTIELS	<ul style="list-style-type: none"> • Animer des interventions auprès des différents publics, selon les demandes des partenaires (bilans conditions physique, promotion des bienfaits de l'activité physique...)
5.BILAN CONDITION PHYSIQUE	<ul style="list-style-type: none"> • Faire un point avec les partenaires sur une possible continuité ou non des créneaux bilans conditions physiques mis en place dans le cadre de conventions partenariales • Mettre en place d'autres partenariats ou autres créneaux bilans de condition physique (possibilité de faire appel à des éducateurs sportifs ou des APA), avec conseils adaptés selon les cas et orientation vers des activités adaptées, selon possibilités

Missions	Actions identifiées possibles
6.SENSIBILISATION EN MILIEU PROFESSIONNEL	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la continuité des actions proposées en milieu professionnel (mise en place de conventions, et interventions en milieu professionnel), en : <ul style="list-style-type: none"> - sensibilisant les managers et les salariés, les agents aux bienfaits de bouger au travail, - en proposant des bilans condition physique avec des conseils adaptés, - en mettant l'accent sur la notion de bien-être, cohésion. • Représenter l'ASSNC pour tout séminaire, forum, toute action sur ce sujet, et en faire la communication
7.PARTENARIAT ET ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE TERRAIN	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à des regroupements et réflexions collectives sur la thématique Sport Santé, selon les priorités de l'ASSNC (avec les programmes de l'ASSNC et/ou partenaires) • Participer aux formations des services civiques organisées par le GESLS sur la thématique alimentation et activité physique selon les sollicitations • Développer d'autres modules de sensibilisation pour les acteurs de terrain selon besoins, sollicitations • Créer des synergies sur des thématiques transversales dans le cadre de projets, lors de sollicitations par les partenaires ou avec les programmes de l'ASSNC • Concevoir et diffuser un bulletin d'information destiné aux partenaires afin d'entretenir une dynamique réseau (partage d'informations, d'outils...) • Accompagner les porteurs de projet, les mettre en lien avec d'autres acteurs, les conseiller sans se substituer à leurs prérogatives
8.LIENS ET PARTENARIATS NATIONAUX/ REGIONAUX	<ul style="list-style-type: none"> • Suivre les temps forts du sport santé national (séminaires...) et régional, et en faire un point • Faire un point sur les orientations nationales/régionales du sport santé et identifier les actions/supports susceptibles d'être adaptés à la NC